



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTE TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE
DOMAINE PUBLIC**

N°2025- 406

Livry-Gargan, le **28 JUL. 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de sa troisième partie, relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu le code pénal et notamment son article R610-5,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant les comptes-rendus faits par le service de la police municipale et relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool dans différents secteurs de la communauté qui ont troublé l'ordre public,

Considérant que ces faits sont confirmés par le Commissariat de Police de Livry- Gargan,

Considérant que cette situation entraîne régulièrement des comportements délictueux tels que tapage nocturne, rixe, comportement agressif vis-à-vis des passants et du voisinage, dépôt de détritus sur la voie publique et conduite en état d'ivresse,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la ville par une interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté et pour 03 mois, de 08h00 à 03h00 du matin le lendemain, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique, hormis les terrasses autorisées, sur les voies suivantes :

- Rue Eugène Massé
- Rue Amédée Dunois
- Place de la Libération
- Boulevard Schuman
- Rue Marc Sangnier
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Parking Camille Nicolas
- Place Jacob
- Boulevard de Chanzy
- Boulevard de la République
- Avenue Ferrer

HÔTEL DE VILLE

3 Place François-Mitterrand – B.P. 56 -- 93891 Livry-Gargan Cédex-T. 01 41 70 88 00 –

F 0143 30 38 43 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2: Les infractions au présent arrêté sont constitutives d'une contravention de 2^{ème} classe d'un montant maximum de 150 € et seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Seine-Saint-Denis
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental